



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **14 MARS 2023**

ARRÊTÉ n° 23 - 081

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION TERRITORIALE DES SANCTIONS
ADMINISTRATIVES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT ROUTIER**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1452-1, L.3452-3 et L.3452-4 et R 3452-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les propositions des associations d'usagers, des organisations professionnelles et des syndicats représentatifs des salariés en application de l'article R. 3452-4 du code des transports et l'absence de réponse de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives :

1. Président

Titulaire : M. Alain Bézard, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Suppléant : M. Nicolas Pineau, membre des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

2. En qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport

en qualité de représentant du ministère chargé des transports

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

en qualité de représentant du ministère chargé du travail

Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

3. En qualité de représentants des usagers des transports routiers

affectés à la section de transport routier de marchandises et de commission de transport proposés par la Chambre de commerce et d'industrie régionale Auvergne-Rhône-Alpes et l'association des utilisateurs de transport de fret (AUTF) :

Titulaire : M. Noël Comte

Suppléant : M. Maxime Damevin

affectés à la section de transport routier de personnes proposés par la fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) :

Titulaire : M. Jérôme Rebourg

Suppléant : M. François Lemaire

4. En qualité de représentants des entreprises de transport de marchandises et de commission de transport ou de transport de personnes

affectés à la section de transport routier de marchandises et de commission de transport :

FNTR (fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes)

Titulaire : Mme Séverine Michaud

Suppléant : M. Bruno Bernardin

TLF (union des entreprises de transport et logistique de France)

Titulaire : Mme Carole Dupessey

Suppléante : Mme Céline Combronde

OTRE (organisation des transports routiers européens)

Titulaire : M. Nicolas Combemorel

Suppléant : M. Gaëtan Fray

affectés à la section de transport routier de personnes :

FNTV (fédération nationale des transports de voyageurs)

Titulaire : M. Antoine Cataldo

Suppléant : M. Marc Lambilliotte

Titulaire : M. Christophe Gazet

Suppléant : M. Michel Seyt

5. En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport de marchandises et de commission de transport ou de transport de personnes

affectés à la section de transport routier de marchandises et de commission de transport :

CFDT (confédération française démocratique du travail)

Titulaire : M. Christophe Garayt

Suppléant : M. Pedro Ruiz

CGT (confédération générale du travail)

Titulaire : M. Jean-Christophe Debiais

Suppléant : M. Hamdi Abed

CGT-FO (confédération générale du travail force ouvrière)

Titulaire : M. Patrick David

Suppléant : M. Norbert Azoulay

CFTC (confédération française des travailleurs chrétiens)

Titulaire : M. Christophe Simian-Mermier

Suppléant : M. Frédéric Doucet

affectés à la section de transport routier de personnes :

CFDT

Titulaire : M. Pascal Valera

Suppléante : Mme Caroline Romain

CGT

Titulaire : M. Hamdi Abed

Suppléant : M. David Grandjanny

CGT-FO

Titulaire : Mme Stéphanie Braillon

Suppléante : Mme Ana Rodrigues Ferreira

CFTC

Titulaire : M. Boubakar Ameur

Suppléante : Mme Myriam Pouilloux

Article 2 : La commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier est compétente sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses membres sont nommés pour 5 ans.

Article 3 : La commission se réunit sur convocation de son président et suivant la nature de l'affaire, soit en formation plénière, soit en section du transport de marchandises et de commission de transport, soit en section du transport de personnes.

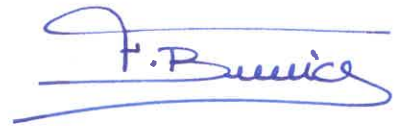
Les sections ne pouvant valablement délibérer que si les représentants des entreprises et les représentants des salariés des entreprises de transport routier ont été convoqués en nombre égal, le président élabore un tableau de roulement déterminant l'identité des représentants des salariés convoqués aux réunions des sections selon un ordre de passage tiré au sort.

Les fonctions de rapporteur devant les formations de la commission sont assurées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°17-193 du 13 avril 2017 modifié relatif à la composition de la commission territoriale des sanctions administratives Auvergne-Rhône-Alpes dans le domaine du transport routier.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO